



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **13**

Procuration(s) : **2**

Le **vingt-sept novembre deux mille quatorze**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 22 novembre 2014 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Huguette **GALLISATH**, Mme Nathalie **TARDY**, Mme Fatiha **FISCHER**, Mr Tommy **MATTHERN**, Mr Vincent **COMBESCOT**, Mme Maryline **HERMANN**.

Absents excusés:

Mme Céline **VINCENT** qui a donné procuration à Mme Maryline **HERMANN**.

Mr Hervé **MASCHA** qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 16 octobre 2014.
2. Acquisition et intégration des parcelles Section AB n°280, 282 et 337 dans le domaine public communal - Rue des Prés.
3. Décision modificative n°2 (Commune).
4. Renouvellement des délégations de service public de distribution et de production d'eau potable.
5. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public.
6. AFUA « rue des Champs » - Principe d'aménagement des voies internes.
7. Convention de transfert de la voirie et autres équipements communs du lotissement « Les Tournesols ».
8. Vente véhicule Renault Kangoo Diesel (ce point ne figurait pas sur la convocation)
9. Divers – Informations mairie.

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 16 octobre 2014

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2014 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 2 procurations).



2. Acquisition et intégration des parcelles Section AB, n°280, 282 et 337 dans le domaine public communal – Rue des Prés

Une partie de la voirie de la rue des prés est située dans le domaine privé de deux propriétaires en indivision des parcelles (section AB n° 280, 282 et 337). Lors des travaux d'aménagement de la voirie, son versement dans le domaine public n'a pas été prévu.

Les propriétaires assument les charges foncières et la Commune assume les coûts de fonctionnement (éclairage public, évacuation des eaux pluviales et déneigement) dans la mesure où les propriétaires ont laissé la voirie libre à l'usage public.

Il convient de régulariser cette situation foncière, puisque les charges qui grèvent les parcelles sont très nombreuses, obsolètes et non conformes à la réalité. Le statut privé de cette voie n'a plus de sens.

Les propriétaires des parcelles ont accepté de céder les parcelles à la Commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations):**

- d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées Section AB n°280, 282 et 337,
- d'éliminer les parcelles au livre foncier et de les intégrer dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

3. Décision modificative n°2 (Commune)

Il est nécessaire de procéder à des mouvements crédits en proposant au vote du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

A l'intérieur des sections :

Section de Fonctionnement – Dépenses

60633: Fournitures de voirie (fleurissement): - 2 500 €

60612 : Énergie – Électricité : - 7 500 €

6228 : Rémunérations – Honoraires : - 1 800 €

617 : Études et Recherches : + 1 800 €

6068 : Autres matières et fournitures : + 5 500 €

60632 : Fournitures de petit équipement : + 1 500 €

60631 : Fournitures d'entretien : + 1 000 €

6064 : Fournitures administratives : + 500 €

61523 : Entretien voies et réseaux : + 1 500 €

Section de Fonctionnement – Recettes

74718: Participation : - 2 500 €

7484 : Dotation recensement : + 2 500 €

Section d'Investissement – Dépense

2111: Terrains nus : - 5 000 €

2112 : Terrains de voirie : + 5 000 €



Entre sections :**Section d'Investissement – Dépense**

21534: Installations réseaux d'électrification : - 255 000 €

Section de Fonctionnement – Dépenses

605 : Travaux : + 255 000 €

Section d'Investissement – Recettes

1328: Subvention d'équipements : - 129 000 €

Section de Fonctionnement – Recettes

704 : Travaux : + 129 000 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver cette décision modificative.

4. Renouvellement des délégations de service public de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un contrat de Délégation de Service Public de la distribution de l'eau potable court jusqu'au 31 juin 2015, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public.

Le maire présente le rapport sur l'exploitation du service de l'eau potable qui a été communiqué aux membres du conseil municipal qui expose la situation actuelle, présente les différents modes de gestion envisageables du service et conclut en proposant de poursuivre l'exploitation du service de distribution de l'eau potable sur le territoire communal par délégation confiée à un délégataire.

Le rapport présente les caractéristiques principales de la délégation. Il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations du service d'eau potable sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP soit **10 ans**. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.



Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) :**

- d'approuver le principe de la Délégation du Service Public de l'eau potable
- d'autoriser à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

5. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Considérant que dans le cadre du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public, il convient constituer une commission de Délégation de Service Public.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de Délégation de Service Public doit avoir lieu à bulletin secret ou conformément à l'article L2121-21 du CGCT, s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

	Suffrages obtenus	Suffrages obtenus en lettre
DESSENNE Sylvain	15	Quinze
PELTIER Jean-Pierre	15	Quinze
FISCHER Fatiha	15	Quinze

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- M. DESSENNE Sylvain ,titulaire
- M. PELTIER Jean-Pierre, titulaire
- Mme FISCHER Fatiha, titulaire

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

	Suffrages obtenus	Suffrages obtenus en lettre
MATTHERN Tommy	15	Quinze
BEREUTER Jean-Paul	15	Quinze
THOMAS Marie-Paule	15	Quinze

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- M. MATTHERN Tommy, suppléant
- M. BEREUTER Jean-Paul, suppléant
- Mme THOMAS Marie-Paule, suppléante



6. AFUA « Rue des Champs » - Principe d'aménagement des voies internes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) regroupant les propriétaires de terrain situés en zone NAa du POS de Raedersheim. Après une enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 14 juillet 2014, et qui n'a fait l'objet d'aucune observation, la constitution de l'AFUA « rue des Champs » a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2014.

L'AFUA sollicite à présent l'avis de la commune de Raedersheim sur le principe d'aménagement des voies internes auquel est associé un règlement d'urbanisme.

La voie principale (accès depuis la Route Départementale 4bis, rue de Soultz) aura une largeur de 10 mètres comprenant un trottoir d'1,50 mètre et des places de stationnement de 2,50 mètres. Il est précisé que cette voie sera empruntée par les engins agricoles.

Les voies secondaires (en prolongement de la rue des champs) auront une largeur de 7,50 mètres dont 5 mètres de bande roulante.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Raedersheim du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014,
Vu le plan d'aménagement des voies internes produit par l'AFAU « rue des Champs »,

MM. BEREUTER Jean-Paul et REYMANN Jean-Marie, personnes intéressées ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 2 procurations)** d'émettre un avis favorable sur les principes d'aménagement des voies internes proposés par l'AFUA « rue des champs ».

7. Convention de transfert de la voirie et autres équipements communs du lotissement « Les Tournesols ».

Afin de gérer plus facilement les équipements communs du lotissement « Les Tournesols » situé rue des acacias, et d'assurer le plein contrôle de la municipalité sur l'ensemble des équipements ; il est primordial que l'ensemble de ces ouvrages fassent l'objet d'une prise de possession par la Commune dès que leur conformité sera établie.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de transfert de la voirie et autres équipements communs du lotissement les Tournesols » selon les termes suivants :

Le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière, par l'intermédiaire d'un acte notarié à établir entre le lotisseur et la Commune, au prix de l'Euro symbolique, et aux frais d'acte exclusifs du lotisseur.

Le transfert prendra effet à l'achèvement des travaux dès que les quatre conditions suivantes auront été remplies :

- 1) réalisation des opérations contradictoires de réception par le lotisseur, en présence d'un représentant de la Commune
- 2) délivrance de l'attestation prévue à l'article R 462-10 du Code de l'Urbanisme, constatant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement
- 3) accords des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement



4) absence ou levée des réserves.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations):

- d'approuver les termes de la convention de transfert à signer avec la société CYRIMMO
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- d'acquérir les parcelles Section AB n°548 et 558 à l'euro symbolique
- d'éliminer les parcelles au livre foncier et de les intégrer dans le domaine public communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

8. Vente du véhicule RENAULT KANGOO Diesel

En 2007, la Commune a acquis pour les services techniques un véhicule utilitaire de type Renault Kangoo diesel pour un montant de 4 400 €.

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule, il est décidé de vendre l'ancien sous forme de reprise par le concessionnaire au prix de 1 800 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) d'approuver la vente du véhicule Kangoo au prix de 1 800 €.

12. Divers – Information mairie

Micro-crèche :

Une société privée va créer une micro crèche dans un local situé dans la zone artisanale de Raedersheim avec une capacité d'accueil de 10 enfants. Une ouverture est prévue en avril 2015.

Rentrée 2015 – effectifs scolaires :

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2015, et de connaître les effectifs attendus, la Commune a sollicité les parents des enfants nés en 2012 afin de connaître de manière plus précise le choix de l'établissement où sera scolarisé leur enfant en septembre 2015.

Planning distribution sacs de tri et biodéchets :

La permanence des agents de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour la distribution de la dotation annuelle des sacs de tri et de biodéchets aura lieu le vendredi 23 janvier 2015 de 8h15 à 12h et de 14h à 18h.

Programme travaux CALEO :

Caléo nous informe que des travaux de raccordement en gaz de la rue Saint Antoine et de la rue d'Ungersheim sont prévus au programme des travaux 2015.

Conséquences de la loi ALUR sur la gestion du droit des Sols :

La loi ALUR est composée de deux volets essentiels qui sont : le logement (encadrement des logements, des professions immobilières, loyers,...) et l'urbanisme (transfert de



compétence des PLU, création des PLUi, règles d'instruction des autorisations d'urbanisme,...).

C'est la partie « urbanisme » de la loi qui concerne la commune, puisqu'une des mesures phares de ce texte est qu'au 27 mars 2017, tous les POS deviendront caducs, ce qui aura pour conséquence de laisser aux communes trois choix d'actions :

- le retour au Règlement National d'Urbanisme,
- ou la réalisation d'une carte communale,
- ou la transformation du POS en PLU.

Les membres du conseil municipal ont été informés des conséquences de chacune de ces solutions sur la gestion de l'urbanisme de notre Commune et ont eu des éléments pour prendre une décision. Monsieur le Maire procède à un vote informel et la majorité des votants plébiscitent la transformation du POS en PLU.

Les membres de la commission urbanisme forment le comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de ce dossier. Sa première mission sera de fixer les objectifs à intégrer dans la délibération prescrivant le POS. L'objectif étant de délibérer en janvier 2015.

Bilan animations été de la MJC Bollwiller 2014 :

Mme Maryline HERMANN a assisté à la réunion de bilan des animations été. S'agissant de Raedersheim, la commune est peu représentée quant au nombre de stages proposés puisqu'une seule association a répondu à l'appel de la MJC ; le club d'athlétisme a organisé 4 stages de découverte de ce sport en juillet qui ont attiré 45 enfants, ce qui est très satisfaisant.

Sur un plan budgétaire, la MJC dispose d'une cagnotte alimentée chaque année par l'excédent dégagé des recettes des animations été. La somme à disposition permettrait notamment de modifier les critères d'attribution de la participation de la MJC versée aux associations organisant des stages, aujourd'hui chacune reçoit 100€ par journée de stage quel que soit le nombre d'enfants accueillis, une piste de réflexion serait de pondérer le montant de la participation par rapport aux nombres d'enfants accueillis.

70^{ème} anniversaire de la Libération :

Mme Marie-Paule THOMAS rappelle qu'en février 2015, la commune fêtera le 70ème anniversaire de la libération de Raedersheim. A l'instar des commémorations précédentes, l'organisation de cet événement se fera conjointement avec les communes de Feldkirch et Bollwiller, libérées le même jour.

Le programme est identique aux autres années (messe et dépôt de gerbe à Feldkirch, dépôt de gerbe et verre de l'amitié à Bollwiller, repas de midi et dépôt de gerbes à Raedersheim). La manifestation se tiendra le samedi 7 février 2015.

Bulletin Municipal :

Mme Christiane EHRET, adjointe en charge de la commission bulletin et communication, précise que le bulletin retraçant les événements qui ont marqué la commune en 2014 arrive au stade final de son élaboration. C'est une nouvelle formule réalisée avec une graphiste, qui sera plus colorée, plus moderne et avec de nouvelles rubriques. Mme EHRET remercie tous les membres de la commission qui ont su mettre sur pied cette édition 2014 et mettre leur dynamisme au service de la commission en seulement quelques mois.

Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 18 décembre 2014 à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 0h10.

Fait à Raedersheim, le 27 novembre 2014
Le Maire

Jean-Marie REYMANN

